

Bill C-593, Loi visant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence.—M. Friesen.

Bill C-594, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (écriteaux et formules).—M. Gauthier.

Bill C-595, Loi concernant le commerce des animaux exotiques.—M. Watson.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Mme. le Président: Plaît-il à la Chambre que toutes les questions restent au *Feuilleton*?

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président. Il est inhabituel qu'on ne réponde à aucune question. Peut-être cela s'explique-t-il; dans ce cas, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre comment cela se fait?

M. Collette: Madame le Président, je répondrai au député de Nepean-Carleton (M. Baker) qu'il a soulevé une question bien pertinente. Je tiens à l'assurer que nous présenterons davantage de réponses lundi après-midi. La raison tient tout simplement dans la façon dont les réponses nous parviennent des divers ministères. Les députés le savent sans doute, nous n'avons aucun contrôle sur le processus d'obtention des réponses; nous devons nous en remettre à cet égard aux divers ministères.

J'aimerais signaler, madame le Président, que j'ai vérifié les faits. La trente et unième législature a été inaugurée le 9 octobre 1979 et le débat sur l'Adresse a pris huit jours de séance. Le mardi 23 octobre 1979, soit deux semaines après le début de la session, on n'avait répondu qu'à une seule question au *Feuilleton*.

Je fais remarquer que nous avons commencé à répondre aux questions immédiatement après la suspension du débat sur l'Adresse qui, cette fois-ci, n'a duré que six jours. Je pense donc que la performance du gouvernement est excellente jusqu'à maintenant. Si mon honorable ami veut bien consulter le hasard, il verra que nous avons déjà répondu à beaucoup plus de questions que le gouvernement dont le député de Nepean-Carleton fut membre ne l'a fait pendant tout son mandat.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Alexander: Madame le Président, je ne tiens pas à dire que nous avons affaire à la même clique, mais je trouve qu'on n'a pas répondu à la question posée. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il entend accélérer les choses et fournir rapidement aux députés les réponses dont ils ont besoin

Transport des marchandises dangereuses—Loi

pour éclairer leurs mandants. Au diable les boniments et les dérobades! Que le député nous dise carrément ce qu'il entend faire pour éviter que nous ayons à assister à l'embarrassant spectacle d'un secrétaire parlementaire qui se lève et dit: «Nous ne saurions aujourd'hui répondre à aucune des questions». C'est inacceptable! Aurait-il l'amabilité de répondre à la question que le leader de l'opposition à la Chambre lui a posée?

M. Collette: Madame le Président, je ne songe sans cesse à rien d'autre qu'à répondre à ces questions. Lorsque j'ai répondu au député de Nepean-Carleton, j'ai signalé que le gouvernement s'est montré jusqu'ici on ne peut plus efficace à cet égard. En fait, beaucoup plus efficace que le précédent gouvernement lors de la 31^e législature.

M. Alexander: Répondez à ma question!

Mme le Président: Toutes les autres questions doivent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1230)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

BILL VISANT À ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports) propose: Que le bill C-18, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, soit lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent des transports.

—Madame le Président, pour la quatrième fois en deux ans un gouvernement demande au Parlement de passer une loi sur le transport des marchandises dangereuses. L'honorable Otto Lang, alors ministre des Transports, avait déposé les bills C-53 et C-17 en mai et novembre 1978 respectivement. A son tour, le bill C-25 fut présenté au mois de novembre 1979 par mon prédécesseur immédiat, l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski). Tous trois, ces bills C-53, C-17, C-25 sont «morts», victimes du calendrier parlementaire.

Faisant mention de deux tentatives précédentes pour mettre en place une législation sur ce sujet de plus en plus important, je ne peux oublier de mentionner l'initiative de l'honorable Jean Marchand. C'est lui, lorsqu'il était ministre des Transports en 1973, qui décida de consulter les gouvernements des provinces dans le but d'harmoniser les lois et règlements sur le transport par route des marchandises dangereuses. C'est lui également qui mit sur pied un comité interministériel pour passer au crible les lois et règlements du gouvernement fédéral régissant le transport des marchandises.